



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DATAR

Question écrite n° 19636

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'avenir de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Alors que l'État éprouve déjà des difficultés à respecter les contrats de plan État-région et ses engagements en matière d'aménagement du territoire, il semblerait qu'une étape supplémentaire puisse être franchie avec le démantèlement envisagé de la DATAR. Cette structure gagnerait au contraire à voir son rôle et son fonctionnement interministériel renforcés, au service du rééquilibrage des territoires et de la redistribution de l'investissement économique. Il lui demande par conséquent de lui indiquer sa position sur la pérennité de cet instrument essentiel de l'aménagement du territoire. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Depuis sa création en 1963, la DATAR a accompagné les grandes mutations de notre pays : le rééquilibrage Paris-province et la stratégie des métropoles d'équilibre dans les années 60, l'accompagnement des douloureuses mutations industrielles des années 70-80, le développement local et les contrats de plan dans les années 80, les programmes européens, le marché unique et l'innovation dans les années 90. Lors du CIADT du 13 décembre 2002, le Gouvernement a donné une nouvelle impulsion à la politique d'aménagement du territoire en fixant quatre orientations : concevoir l'aménagement du territoire à l'échelle européenne, tant il est vrai que l'Europe, par ses directives et règlements, est désormais partie prenante de la vie nationale et que l'élargissement impose un nouveau positionnement de la France sur le continent ; réaffirmer l'aménagement du territoire comme une politique qui contribue à la création de richesses et ne se limite pas à redistribuer les ressources publiques. Il s'agit de conforter le dispositif de transfert sur lequel est fondée la solidarité inter et intragénérationnelle, à laquelle nos concitoyens sont attachés, mais aussi de promouvoir le droit à la compétitivité des territoires pour que ceux-ci valorisent leurs capacités d'innovation et leurs savoir-faire ; poursuivre la réduction des inégalités territoriales et en particulier lutter contre l'émergence de nouvelles fractures qui émergent à des niveaux géographiques fins ; enfin, s'inscrire dans le processus de décentralisation engagé par le Premier ministre, ce qui suppose une politique partagée d'aménagement du territoire. Ces orientations conduisent à infléchir la politique d'aménagement du territoire dans deux directions : au plan économique, impulser et accompagner le développement d'activités de premier plan mondial et utiliser à plein le rôle moteur des métropoles ; au plan territorial, valoriser et développer les atouts de tous les territoires dans une perspective de développement durable, engager des actions spécifiques en faveur des territoires les plus fragiles, garantir l'égal accès des citoyens aux services d'intérêt général, améliorer la solidarité financière des territoires en repensant les formes et les mécanismes de péréquation. Les trois CIADT qui se sont tenus au cours de l'année 2003 ont permis de préciser et de concrétiser cette politique : le CIADT du 26 mars en fixant les nouvelles dispositions pour anticiper et accompagner les mutations économiques, le CIADT du 3 septembre consacré au monde rural, enfin, le CIADT du 18 décembre portant notamment sur la réforme des contrats de plan État-région, le rayonnement des métropoles françaises et l'accompagnement du

développement du haut débit. Cette activité traduit l'importance du rôle interministériel joué par la DATAR et la confiance que lui accorde le Gouvernement, à l'opposé de toute perspective de démantèlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19636

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4396

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5299